



**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DE GRUYÈRE**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises

- MITHIEUX TP – 3 rue des Frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD,
- EUROVIA – 80 rue des Ecoles – 74330 POISY,
- CITEOS – 12 rue de la Césièrè – 74600 SEYNOD,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Gruyère pendant les travaux d'aménagement de voirie et réseaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du **LUNDI 30 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**, la circulation des véhicules sera **MODIFIÉE** sur la **ROUTE DE GRUYÈRE**.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera avec priorité aux véhicules se dirigeant vers l'impasse, réglée par panneaux à l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La base vie du chantier sera installée au fond de l'impasse, la circulation, l'arrêt et le stationnement y seront interdits.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par les entreprises MITHIEUX, EUROVIA, CITEOS, responsables des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Messieurs les responsables des entreprises MITHIEUX, EUROVIA, CITEOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le 25/09/2019
- notification le



Fait à Argonay, le 24 septembre 2019  
 Le Maire,



Gilles FRANÇOIS